



Programme de travail de la CDIP; version actualisée 2014: adoption

Considérations du Secrétariat général

- 1 Lors de sa séance du 25 octobre 2012, le Comité de la CDIP a chargé le Secrétariat général de procéder à un examen critique des tâches de la CDIP en vue de la prochaine période de programmation (2015–2018). Un programme transitoire devait être formulé pour 2014, comme pour 2013. Il devait s'agir d'actualisations du programme de travail actuel, qui ne comprendrait donc pas de nouvelles tâches à moins que le Comité ou l'Assemblée plénière n'en décide expressément autrement.
- 2 Pour l'année 2014, le programme de travail a été actualisé sur les points suivants (ne sont pas mentionnées ici les adaptations résultant de l'avancement des dossiers):
- 3 *Gymnases et écoles de culture générale* (axe de développement 3)
 - 3a Sous l'impulsion du rapport de la Commission suisse de maturité (CSM), il faudra clarifier le statut accordé à l'enseignement de l'italien dans les gymnases.
 - 3b La Commission de reconnaissance des écoles de culture générale ainsi que la Conférence de l'enseignement secondaire II formation générale ont élaboré diverses propositions d'adaptation des réglementations intercantionales relatives aux ECG; elles proposent notamment la mise en place d'une passerelle qui permettrait aux titulaires d'une maturité spécialisée d'entreprendre des études universitaires. Le Secrétariat général devra étudier cette possibilité et préparer un projet en collaboration avec les services fédéraux concernés.
- 4 *Partenariat pour la formation professionnelle* (axe de développement 5): la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle a fait analyser l'aptitude des titulaires d'une maturité professionnelle aux études HES. Il faudra maintenant réfléchir sur cette base aux prochaines étapes à réaliser pour attirer vers la formation professionnelle plus de jeunes gens ayant de bons résultats scolaires.
- 5 *Formation des enseignantes et enseignants* (axe de développement 7)
 - 5a Le Comité de la CDIP a ouvert lors de sa séance du 23 janvier 2014 une procédure d'audition sur la création de bases réglementaires pour une filière combinée degré secondaire I et enseignement spécialisé. Cela nécessite la modification de trois règlements de reconnaissance (degré secondaire I, pédagogie spécialisée, titres).
 - 5b Le Secrétariat général accompagnera la COHEP dans la coordination des éléments de pédagogie spécialisée intégrés à la formation des enseignantes et enseignants des classes ordinaires.
 - 5c Il faudra réfléchir à la création d'une plate-forme pour assurer les échanges (CDIP–cantons–institutions) une fois que la COHEP aura été remplacée par swissuniversities.
 - 5d Les catégories de disciplines enseignées au secondaire I devront être définies à la lumière des plans d'études régionaux (identification des disciplines génériques).
- 6 *Technologies de l'information et de la communication (TIC)* (tâches permanentes; chiffre II): il s'agira de créer, en collaboration avec le Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE), les conditions permettant une mise en réseau des moyens électroniques d'enseignement et d'apprentissage à l'échelle nationale.

- 7 La révision du programme de travail est une décision relevant de l'Assemblée plénière. Lors de sa séance du 9 mai 2014, le Comité a examiné le programme transitoire 2014 et l'a approuvé sans aucune modification à l'attention de l'Assemblée plénière.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 L'Assemblée plénière adopte le programme de travail de la CDIP, version actualisée 2014.
- 2 Elle charge le Secrétariat général d'informer le public et les médias au sujet du programme de travail.

Berne, le 12 juin 2014

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Hans Ambühl
Secrétaire général

Annexe:

- Programme de travail de la CDIP (version actualisée 2014)

Notification:

- Membres de la Conférence

Publication sur le site web de la CDIP

010/28/2014 SH/acb



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

| PROGRAMME DE TRAVAIL 2008–2014

Version actualisée 2014

adoptée par l'Assemblée plénière le 12 juin 2014

Stratégie 2008–2014 de la CDIP

Les cantons s'engagent à promouvoir une qualité, une perméabilité et une mobilité élevées au sein du système suisse d'éducation et de formation. La CDIP est appelée à intervenir partout où une coopération ou une coordination s'imposent à l'échelon national. Elle agit en se fondant sur le concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit de l'article constitutionnel sur la formation introduit en 2006 (art. 61a Cst.).

Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la CDIP, les cantons poursuivent leur stratégie d'harmonisation nationale des structures et des objectifs à tous les degrés d'enseignement grâce à des normes et à des procédures appropriées.

En l'occurrence, la priorité absolue est accordée

- à l'application pas à pas du concordat HarmoS;
- aux éclaircissements encore nécessaires dans le contexte de la maturité gymnasiale.

A travers un certain nombre d'axes de développement ciblés et dans le cadre de ses tâches permanentes, la CDIP contribue à l'effectivité, à l'équité et à l'efficience du système d'éducation et facilite la mobilité de la population. Dans le domaine postobligatoire, elle agit en coordination avec la Confédération.

Table des matières

A	Axes de développement 2008–2014	
1	Scolarité obligatoire	3
2	Enseignement des langues	4
3	Gymnases et écoles de culture générale	5
4	Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II	6
5	Partenariat pour la formation professionnelle	6
6	Coordination des hautes écoles	7
7	Formation des enseignantes et enseignants	8
8	Bourses d'études	9
9	Collaboration en matière de culture et de sport	9
10	Monitoring de l'éducation	10
11	Assurance de la relève en main-d'œuvre qualifiée	11
B	Tâches permanentes	
I	Information et communication	12
II	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)	12
III	Assistance administrative	13
IV	Reconnaissance des diplômes	13
V	Accords de financement et de libre circulation	13
VI	Interfaces avec d'autres domaines politiques	14
VII	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	14
VIII	Coopération internationale	15

A Axes de développement 2008–2014		
La CDIP articule sa stratégie 2008–2014 en onze axes de développement.		
1 Scolarité obligatoire		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP assure la mise en œuvre sur le plan intercantonal de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de celui du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en apportant les instruments nécessaires et en soutenant le travail des conférences régionales.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>1.1 Soutien à l'organisation des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accompagner et analyser l'évolution des structures et des pratiques d'enseignement au cours des premières années de scolarité (y compris préscolaire).</p> <p>(Réf. art. 5 concordat HarmoS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Encourager et coordonner les recherches et instruments permettant de renforcer et de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.1). Participer (en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS]) au programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté dans les domaines suivants: encouragement de la petite enfance, transition vers la formation professionnelle initiale, formations de rattrapage (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.1). 	<p>en continu</p> <p>2014</p>
<p>1.2 Etablissement d'objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Harmoniser les principaux objectifs d'apprentissage de la scolarité obligatoire en déterminant les compétences fondamentales, en particulier pour les passages aux degrés secondaires I et II.</p> <p>(Réf. art. 7 et 8 concordat HarmoS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la prise en compte des objectifs nationaux de formation pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles et vérifier leur impact (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.3). Examiner l'opportunité d'harmoniser les objectifs nationaux de formation pour la musique dans le cadre des plans d'études des régions linguistiques. Poursuivre et renforcer la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétences et des instruments d'évaluation. Soutenir la coordination de la formation continue du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS et en collaboration avec la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP). Encourager les projets concernant la transition de la scolarité obligatoire au degré secondaire II, notamment le projet Profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale réalisé avec l'Union suisse des arts et métiers (USAM) (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.4). 	<p>à partir de 2011</p> <p>prochaine période de programmation</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p>1.3 Introduction d'instruments communs au service de la pédagogie spécialisée</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leurs concepts cantonaux au moyen des outils de coordination prévus dans le concordat sur la pédagogie spécialisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller, avec le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS), les cantons dans leur mise en œuvre du concordat. Créer les conditions nécessaires à l'introduction de la procédure d'évaluation standardisée des besoins individuels (PES) et de l'instrument électronique commun de collecte des données. Améliorer la collecte des données et l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie 	<p>en continu</p> <p>à partir de 2013</p> <p>en continu</p>

(Réf. art. 7 accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée)	spécialisée (en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique [OFS] et le CSPS) (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.2). <ul style="list-style-type: none"> Garantir la circulation des informations entre les cantons et régions d'une part, et les offices fédéraux et les organisations faitières concernés d'autre part. Proposer ou négocier des solutions communes selon les besoins. 	en continu
2 Enseignement des langues		
FINALITÉ La CDIP assure la mise en œuvre et de la continuité de ses stratégies pour le développement de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme dans le cadre national et dans le contexte européen, en veillant au développement et à l'usage de concepts, d'instruments et d'évaluations des systèmes.		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
2.1 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire FINALITÉ Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale. (Réf. art. 3 et 4 concordat HarmoS; stratégie sur les langues du 25 mars 2004; plan d'action PISA 2000 du 12 juin 2003; art. 15, al. 1 et 3, et art. 16, let. b, LLC du 5 octobre 2007)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la mise en œuvre de la stratégie commune d'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et assurer la coordination entre les régions et les cantons. Assurer le développement et l'information relatifs aux versions suisses du portfolio européen des langues. Impliquer les hautes écoles pédagogiques (HEP) dans les travaux de coordination et dans les activités internationales en faveur de l'enseignement des langues et de la promotion du plurilinguisme. Organiser à intervalles réguliers une journée d'information et d'échanges réunissant, dans le prolongement du forum européen de Genève en 2010, les responsables et scientifiques impliqués dans l'enseignement des langues (langue de scolarisation, langues étrangères, langues d'origine / de la migration). Soutenir l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux des régions et des institutions scientifiques. Examiner l'opportunité d'émettre des recommandations aux cantons. 	en continu en continu en continu en continu
2.2 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II FINALITÉ Prolonger à l'ensemble du degré post-obligatoire l'encouragement et le renforcement des capacités à communiquer dans d'autres langues. (Réf. art. 15, al. 1, LLC; art. 6 LFPr; art. 12, al. 2, OFPr)	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II et assurer la coordination entre les régions et cantons (cf. partie A, axe de développement 3, points 3.1 et 3.2). Elaborer ou adapter les instruments nécessaires à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier le Portfolio des langues III (15 ans et plus) complété d'éléments pour le site de ressources en ligne. Collaborer avec la Confédération et les organisations du monde du travail en vue d'une stratégie pour le domaine de la formation professionnelle (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.3). Prendre (avec la Confédération) des mesures de coordination fondées sur les résultats de l'analyse conduite sur l'usage des examens standardisés internationaux de langue en Suisse. 	à partir de 2014 à partir de 2013 en continu 2014

<p>2.3 Renforcement des compétences linguistiques et didactiques dans la formation des enseignantes et enseignants</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accroître progressivement les qualifications des enseignantes et enseignants grâce à une définition pertinente des exigences de leur formation initiale.</p> <p>(Réf. art. 15, al. 2, LLC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) dans les projets visant au développement de profils de compétences linguistiques spécifiques à la formation des enseignantes et enseignants. 	<p>2014</p>
<p>2.4 Mise à profit du soutien apporté par la loi fédérale sur les langues</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Bénéficier de l'entrée en vigueur de la LLC pour renforcer l'enseignement des langues et le développement d'une éducation plurilingue. (cf. partie B, point VI, lettre a).</p> <p>(Réf. art. 14 à 17 LLC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec la Confédération pour soutenir et encadrer les échanges scolaires, notamment les échanges d'enseignantes et enseignants à l'intérieur de la Suisse, au travers de l'agence nationale pour les échanges (Fondation ch). Préévaluer les projets innovants présentés par les cantons en vue d'un soutien financier de la part de la Confédération conformément à l'ordonnance sur les langues. Soutenir et encadrer avec la Confédération le Centre scientifique national de compétence sur le plurilinguisme (CSP). 	<p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p>3 Gymnases et écoles de culture générale</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à la garantie d'un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>3.1 Garantie à long terme de l'accès aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale</p> <p>FINALITÉ</p> <p>S'assurer, avec le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI), de l'aptitude générale aux études supérieures par la garantie de comparabilité des titres de fin d'études gymnasiales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Afin d'assurer, avec la participation des acteurs du gymnase et de l'enseignement supérieur, un accès aux hautes écoles universitaires libre d'examens pour les titulaires d'une maturité gymnasiale, <ul style="list-style-type: none"> faire définir les compétences de base en langue première et en mathématiques requises pour les études supérieures et les intégrer dans le plan d'études cadre des écoles de maturité; accompagner le Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS) dans l'élaboration du matériel de base sur le thème de l'évaluation commune (correction et évaluation des épreuves selon des directives et des critères établis en commun); accompagner l'institutionnalisation à l'échelon national de la collaboration entre, premièrement, le gymnase et l'enseignement supérieur et, deuxièmement, entre le gymnase et l'école obligatoire; accompagner l'élaboration des éléments qui permettront d'optimiser sur le plan individuel l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière dispensée au gymnase; examiner l'opportunité d'harmoniser la durée des études gymnasiales. 	<p>2012–2014</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Analyser l'enseignement de l'informatique au gymnase et identifier les connaissances de base qu'il est nécessaire de transmettre dans cette discipline. Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II et assurer la coordination entre les régions et cantons (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.2). Clarifier le statut de l'enseignement de l'italien au gymnase. Assurer avec la Confédération le financement de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS) (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.4). 	à partir de 2013 à partir de 2014 2014 ss à partir de 2013
3.2 Développement de l'école de culture générale FINALITÉ Mieux ancrer l'école de culture générale et la maturité spécialisée à l'intérieur du système éducatif	<ul style="list-style-type: none"> Examiner la possibilité de créer une passerelle permettant aux titulaires d'une maturité spécialisée d'accéder à l'université. Etudier et préparer les modifications à apporter au règlement de reconnaissance concernant les écoles de culture générale, aux directives relatives à son application ainsi qu'au plan d'études cadre. Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II et assurer la coordination entre les régions et cantons (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.2). 	2014 2014–2015 à partir de 2014
4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II		
Le projet Transition est clos. Certains travaux de suivi ont été intégrés au domaine de la formation professionnelle (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.1).		
5 Partenariat pour la formation professionnelle		
FINALITÉ La CDIP veille à la poursuite de l'édification et à l'amélioration continue d'un dispositif permettant d'assurer à long terme l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans l'esprit de partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail.		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
5.1 Dispositif général FINALITÉ Assurer et améliorer le dispositif nécessaire à l'application de la loi sur la formation professionnelle et à la coordination entre les différents partenaires.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les lignes directrices sur le partenariat de la formation professionnelle (lignes directrices de Macolin) à travers une planification commune. Mettre au point et adopter la déclaration partenariale commune relative à la collaboration concernant la transition et au renouvellement de l'engagement. Assurer la circulation des informations entre les cantons et les commissions pour le développement professionnel et la qualité. Collaborer au projet Optimisation des procédures de qualification du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Participer (en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS]) au programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté dans les domaines suivants: encouragement la petite enfance, transition vers la 	en continu 2014 en continu 2013–2015 à partir de 2013

	formation professionnelle initiale, formations de rattrapage (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.1).	
5.2 Masterplans et financement FINALITÉ Etablir, en collaboration avec la Confédération, un masterplan du domaine de la formation professionnelle. Améliorer le dispositif des accords de financement en vigueur dans la formation professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place, différencier et optimiser le dispositif prévu dans l'accord sur les écoles professionnelles. • Collaborer au projet Positionnement et financement de la formation professionnelle supérieure du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). • Analyser les données à disposition de manière à augmenter la transparence du financement de la formation professionnelle. • Participer au masterplan Formation aux professions des soins de la Confédération (cf. partie A, axe de développement 11). 	2014 2014 2013–2014 2013–2014
5.3 Développement de la qualité FINALITÉ Optimiser le dispositif destiné à assurer et développer la qualité sur le plan suisse afin de réduire la complexité du système.	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir des stratégies pour attirer vers la formation professionnelle les jeunes gens ayant de bons résultats scolaires, en utilisant les résultats de l'évaluation de l'aptitude aux études supérieures des titulaires d'une maturité professionnelle. • Elaborer à l'attention des cantons des recommandations de la CSFP relatives à la réalisation d'activités de mobilité et les consolider avec les partenaires de la formation professionnelle. • Assurer avec la Confédération le financement de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS) (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.4). 	2014 2014 2014
5.4 Orientation professionnelle et de carrière FINALITÉ Adapter les prestations en orientation aux besoins actuels.	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser et étendre la coopération avec les organismes et partenaires nationaux et internationaux (service d'orientation pour les programmes d'échange européens, participation à un colloque international). • Prendre des mesures afin d'assurer et de promouvoir la relève dans l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. • Développer une plate-forme en ligne proposant des tests d'aptitude et étudier les possibilités d'une application à l'échelle suisse par le CSFO. • Assurer la cohérence entre les descriptions des professions, les compétences fondamentales de la CDIP et les plans d'études régionaux dans le cadre du projet Profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale de l'USAM et de la CDIP (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.2). 	en continu 2013–2015 2013–2015 2014
6 Coordination des hautes écoles		
FINALITÉ La CDIP veille à l'établissement, par la Confédération et les cantons, du pilotage commun et général du domaine des hautes écoles (hautes écoles universitaires / hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques) prévu à l'art. 63a Cst.		

PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>6.1 Suivi de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LEHE)</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale; travailler avec la Confédération à la constitution des nouveaux organes de pilotage.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.; LEHE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la constitution des nouveaux organes de pilotage, et en particulier à la mise sur pied de la Conférence suisse des hautes écoles, et à la préparation des dispositifs d'exécution de la LEHE (directives, ordonnances, règlements d'organisation, etc.). Participer au passage du système actuel de financement de base des hautes écoles cantonales assuré par la Confédération au nouveau modèle conforme à la LEHE. 	<p>2013–2015</p> <p>2013–2017</p>
<p>6.2 Elaboration du concordat sur le domaine des hautes écoles</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Donner une base légale à la participation des cantons au pilotage commun du domaine des hautes écoles et organiser le financement intercantonal selon des principes uniformes.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Décider au sein du Comité de l'entrée en vigueur du concordat du 20 juin 2013 sur les hautes écoles dès qu'il aura reçu l'adhésion de 14 cantons, dont au moins huit cantons signataires du concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999. Préparer la mise en œuvre du concordat avec la collaboration du groupe de travail de la CDIP pour le domaine des hautes écoles. 	<p>2014–2015</p> <p>2014</p>
<p>6.3 Convention de coopération Confédération–cantons dans le domaine des hautes écoles</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Régler la coopération Confédération–cantons en ce qui concerne la coordination du domaine des hautes écoles.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Signer la convention de coopération avec la Confédération dans le domaine des hautes écoles dès que le concordat sur les hautes écoles et la LEHE auront été mis en vigueur et créer ainsi le cadre formel permettant la création des nouveaux organes. 	<p>2015</p>
7 Formation des enseignantes et enseignants		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à adapter les diplômes du domaine de l'enseignement et des professions voisines aux nouvelles exigences du métier et aux nouvelles conditions et finalités de l'école et de la branche.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>7.1 Adaptation des règlements de reconnaissance de diplômes aux profils de compétence requis</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Favoriser la libre circulation dans l'enseignement et les professions apparentées en adaptant les règlements de reconnaissance de diplômes aux modifications survenant dans le système d'éducation.</p> <p>(Réf. accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réglementer une formation combinée pour l'enseignement spécialisé et le degré secondaire I. Accompagner la coordination assurée par la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) sur mandat du Comité de la CDIP concernant les éléments de pédagogie spécialisée intégrés à la formation des enseignantes et enseignants des classes ordinaires. Accompagner la mise en œuvre des réglementations concernant la reconversion professionnelle dans l'enseignement, qui est coordonnée par la COHEP, et vérifier son application dans le cadre des procédures de reconnaissance de diplômes. Examiner l'opportunité de promulguer (en application de la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de 	<p>2014</p> <p>2014</p> <p>2014</p> <p>2014</p>

	<p>l'activité physique) des exigences minimales concernant la formation disciplinaire requise pour l'enseignement du sport, après avoir recueilli l'avis de l'Office fédéral du sport.</p> <ul style="list-style-type: none"> Examiner l'opportunité de créer, puisque la COHEP va être remplacée par swissuniversities, une nouvelle plate-forme d'échange entre la CDIP, les représentants des cantons et les institutions de formation pour les questions liées à la formation des enseignantes et enseignants. 	2014
<p>7.2 Mise en place de centres de didactique des disciplines</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Créer un cadre permettant de couvrir les besoins en personnel scientifique et expérimenté dans le domaine de la didactique des disciplines et de promouvoir ainsi la qualité de l'enseignement dans les écoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la mise en place de centres de didactique des disciplines et la promotion de la recherche en didactique disciplinaire et contribuer ainsi au développement de la formation des enseignantes et enseignants. Identifier avec la collaboration de didacticiennes et didacticiens des disciplines, au sein d'un groupe de travail, les disciplines des plans d'études régionaux pouvant être assimilées à des disciplines génériques dans la formation des enseignantes et enseignants du degré secondaire I. Etudier avec swissuniversities la question de la structure des centres de didactique des disciplines dans le contexte du financement des filières master en didactique des disciplines. 	<p>en continu</p> <p>2014</p> <p>2014</p>
8 Bourses d'études		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP vise à améliorer, à travers l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études, l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>8.1 Etablissement du concordat</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Approuver un concordat sur les bourses d'études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer le processus de ratification dans les cantons. 	2014
<p>8.2 Mise en place des instruments d'application</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre en place les instruments d'application du concordat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aider les cantons à élaborer les éléments de base pour le calcul des allocations de formation. Alimenter et développer des plates-formes d'information. Mettre en place le secrétariat prévu dans le concordat sur les bourses d'études. 	<p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>2014</p>
9 Collaboration en matière de culture et de sport		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à assurer la collaboration avec la Confédération en matière de culture et de sport sur la base de la nouvelle législation fédérale et à renforcer la collaboration entre les cantons.</p>		

PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>9.1 Culture</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre sur pied avec la Confédération les nouveaux instruments d'encouragement de la culture et assurer la coordination nationale des activités cantonales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du Dialogue national sur la politique culturelle entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, collaborer au programme de travail centré sur la préparation du prochain Message Culture (2016–2019) du Conseil fédéral. • Dans ce cadre, veiller à une bonne coopération cantons–Confédération dans le domaine du patrimoine et des monuments historiques. • Faire valoir les souhaits des cantons dans le cadre de l'élaboration du Message Culture 2016–2019. • En fonction des propositions élaborées par les bibliothèques cantonales et universitaires en vue d'une stratégie de développement coordonnée des bibliothèques en Suisse, élaborer une décision politique. • Mandater l'élaboration d'un aide-mémoire sur le thème école et culture et accompagner les travaux. 	<p>2014</p> <p>en continu</p> <p>2014</p> <p>2014</p> <p>2014</p>
<p>9.2 Sport</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Positionner la CDIP en tant que conférence responsable du domaine du sport sur le plan intercantonal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire valoir les souhaits des cantons dans l'élaboration par la Confédération d'une stratégie pour le sport de compétition. • Réaliser avec l'Office fédéral du sport les tâches prévues dans la loi sur l'encouragement du sport. 	<p>2014</p> <p>2014</p>
10 Monitoring de l'éducation		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille, en application de l'art. 61a Cst. et en collaboration avec la Confédération, à améliorer les conditions et les bases du pilotage du système d'éducation et de formation à tous ses degrés, à assurer par l'intermédiaire de la recherche, de la statistique et de l'administration l'observation longue durée de ce système, et à garantir la publication tous les quatre ans d'un rapport global sur l'éducation.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>10.1 Processus de monitoring et rapport périodique</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Pérenniser le processus de monitoring et la publication du rapport périodique et tirer des conclusions à partir des constats du rapport périodique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la publication tous les quatre ans du rapport sur l'éducation en Suisse. • Analyser le rapport 2014 sur l'éducation et en faire fructifier les enseignements pour le processus de monitoring. • Planifier et optimiser le processus de monitoring de l'éducation en collaboration avec la Confédération et intensifier ce faisant les échanges avec le monde de la science et de la recherche. 	<p>en continu</p> <p>2014</p> <p>2014</p>
<p>10.2 Mesures de performance internationales</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performance internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les résultats de PISA 2012 et en faire fructifier les enseignements pour le processus de monitoring. • Réaliser PISA 2015 et exploiter les structures du projet pour la vérification des objectifs nationaux de formation. • Examiner si une participation à d'autres évaluations internationales peut s'avérer utile pour le pilotage du système éducatif et en vérifier la faisabilité financière. 	<p>2014</p> <p>à partir de 2014</p> <p>en continu</p>

<p>10.3 Vérification des objectifs nationaux de formation</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Vérifier dans quelle mesure les objectifs de formation sont atteints à l'échelle du système scolaire (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer l'enquête servant à vérifier dans quelle mesure les compétences fondamentales sont atteintes conformément à la décision de la CDIP du 20 juin 2013 et coordonner sa réalisation. • Poursuivre les échanges avec les universités, hautes écoles pédagogiques et autres institutions cantonales en vue de la création d'un consortium scientifique de la recherche empirique sur l'éducation. • Mettre en service la Banque de données de tâches en exploitant les synergies avec les institutions gérées par la CDIP (not. le Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement [CTIE] et le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation [CSRE]). • Lancer la procédure de vérification. 	<p>à partir de 2014</p> <p>2014</p> <p>2014</p> <p>prochaine période de programmation</p>
<p>10.4 Développement de la qualité</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Optimiser le dispositif servant au développement et à l'assurance de la qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier les échanges avec les institutions de formation des enseignantes et enseignants aux fins du lancement de projets de recherche sur le monitoring de l'éducation. • Assurer avec la Confédération le financement de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS) (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.3). 	<p>2014</p> <p>2014</p>
<p>11 Assurance de la relève en main-d'œuvre qualifiée</p>		
<p>11.1 Manque de main-d'œuvre qualifiée</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Combattre avec la Confédération le manque de main-d'œuvre qualifiée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration 2011 <i>Valorisation optimale des chances</i>, dynamiser à tous les niveaux du système de formation l'encouragement de la main-d'œuvre qualifiée. Soutenir l'initiative de la Confédération visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. • Participer à la coordination par la Confédération des activités d'encouragement de la relève dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). • Participer à la stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables (Masterplan Cleantech). • Formation des enseignantes et enseignants: cf. partie A, axe de développement 7, point 7.1. • Participer avec la Confédération et les organisations du monde du travail au Masterplan Formation aux professions des soins (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.2). 	<p>2014</p> <p>2014</p> <p>2014</p> <p>2014</p> <p>2014</p>

B Tâches permanentes

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le niveau systémique (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité, etc.) ou qui requièrent un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière d'éducation (face à la Confédération, dans les organisations internationales, etc.). Ces tâches, appelées activités, sont également marquées par l'actualité (p.ex. projets législatifs fédéraux actuels).

I Information et communication

La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES) et assure toute la communication relative à la coopération en matière d'éducation à l'échelon national.

Activités 2014

- Poursuivre la mise en œuvre de la convention entre le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et la CDIP pour l'information et la documentation de la formation professionnelle et continue en Suisse et instaurer des collaborations avec les autres institutions afin de mettre à disposition des acteurs de la politique de la formation en Suisse les informations pertinentes pour l'exercice de leur mandat.
- Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch: approfondir et si possible étendre la collaboration avec les partenaires actuels (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI], Centre suisse pour la recherche en éducation [CSRE], Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée [CSPS], Institut de recherche et de documentation pédagogique [IRD], Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière [CSFO]); rechercher des partenariats avec d'autres institutions; garantir avec educa.ch la pérennité et le développement du serveur.
- Monitoring de la législation en matière d'éducation et de formation: poursuivre la recherche de solutions pour continuer à garantir un bon accès à la documentation parlementaire et aux textes législatifs pertinents.
- Informations de base sur le système éducatif suisse: réaliser chaque année une enquête auprès des cantons, analyser les réponses et remanier le questionnaire, actualiser les données structurelles et de développement et mettre en ligne les résultats; actualiser les représentations graphiques des structures scolaires et des offres de formation cantonales; constituer des dossiers sur des thèmes choisis; réaliser des enquêtes ad hoc en fonction des besoins.
- Descriptions du système suisse d'éducation et de formation: mettre à jour la présentation de ce système sur educa.ch; remplacer le contrat de prestations avec la Fondation ch portant sur la production de contributions au programme de travail du réseau Eurydice de l'Union européenne par un contrat de subvention avec le SEFRI; élaborer les contributions à Eurydice en fonction de la décision de la Direction du processus Monitoring de l'éducation.

II Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)

Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes, à travers les institutions qu'elle mandate (agences spécialisées) ou à travers sa participation aux conférences de coordination.

Activités 2014

a) Mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation professionnelle

- Assurer, optimiser et compléter, avec le soutien de la Confédération et des organisations du monde du travail (OrTra), les bases nécessaires à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.1).
- Recourir systématiquement aux prestations du Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) en matière d'information et de procédures de qualification et contribuer au développement de leur qualité.

b) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie adoptée par la CDIP le 1^{er} mars 2007 dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias.

- Poursuivre avec la Confédération l'exploitation du Serveur suisse de l'éducation et du Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE).
- Créer les conditions permettant une mise en réseau des moyens électroniques d'enseignement et d'apprentissage à l'échelle nationale.

c) Education au mouvement et promotion de l'activité physique

- Clarifier le statut, les tâches et les structures de la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) dans le cadre de l'exécution de la nouvelle loi sur l'encouragement du sport et lui assurer le soutien nécessaire au sein du Secrétariat général de la CDIP.
- Cf. partie A, axe de développement 9, point 9.2.

d) Ecoles de formation générale du degré secondaire II

- Développer avec le Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (WBZ CPS) la stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II adoptée par la CDIP (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.2).
- Soutenir et accompagner le WBZ CPS dans la mise à disposition d'offres appropriées destinées aux gymnases et aux écoles de culture générale (cf. partie A, axe de développement 3, point 3.1).

III Assistance administrative

La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.

Activités 2014

a) Redevances du droit d'auteur: négociations avec Suissimage et ProLitteris

- Réunir les tarifs communs TC 7, 8 et 9 en un seul tarif Utilisation scolaire.

IV Reconnaissance des diplômes

La CDIP met en application l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes).

Activités 2014

a) Reconnaissance des diplômes étrangers en enseignement ordinaire et en pédagogie spécialisée dans le cadre de l'application de l'accord CH-CE sur la libre circulation des personnes

- Règlement du 7 septembre 2006 sur les taxes et émoluments: augmenter les taxes pour l'examen des diplômes professionnels étrangers et élargir le champ d'application du règlement sur les taxes et émoluments aux examens prévus par la procédure de mise en œuvre de la loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (LPPS).

V Accords de financement et de libre circulation

La CDIP met en œuvre les accords intercantonaux de financement et de libre circulation.

Activités 2014

a) Accords de financement et de libre circulation sur la formation professionnelle

- Accompagner la mise en œuvre de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES).
- Vérifier chaque année les tarifs de l'accord sur les écoles professionnelles (AEPr) et, si nécessaire, fixer de nouveaux montants.

b) Accords de financement et de libre circulation sur les hautes écoles

- Vérifier s'il est nécessaire d'adapter l'accord intercantonal universitaire (AIU), notamment en ce qui concerne la réglementation d'une réduction pour pertes migratoires élevées (art. 13).

c) Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

- Vérifier la tarification des prestations en matière de pédagogie spécialisée dans le cadre de la CIIS.
- Examiner l'opportunité de réglementer à l'échelon intercantonal l'indemnisation des prestations dans le domaine de la scolarisation d'enfants et de jeunes en institutions de santé.
- Revoir le principe du lieu de résidence dans le cadre de la détermination du canton débiteur et l'adapter si nécessaire.

VI Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec les autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance majeure pour le système éducatif suisse.

Activités 2014

a) Politique migratoire et politique d'intégration

- Préparer le colloque CONVEGNO 2015.
- Promotion de la langue première pour les enfants issus de la migration – cours de langue et de culture d'origine (LCO) (cf. partie A, axe de développement 2):
 - préévaluer les projets comme le prévoit l'art. 11 de l'ordonnance fédérale sur les langues (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.4);
 - promouvoir les échanges entre les cantons et les responsables de projets;
 - poursuivre la collaboration avec les responsables des cours LCO et les ambassades;
 - actualiser la base de données relative aux langues de la migration.
- Poursuivre la collaboration avec les organes de la Confédération (notamment Commission fédérale pour les questions de migration, Commission fédérale contre le racisme) et de la coordination intercantonale (notamment le groupe de travail Intégration de la Conférence tripartite sur les agglomérations).

b) Education au développement durable (EDD)

- Organiser avec les services fédéraux concernés une conférence-bilan pour la clôture de la décennie EDD de l'ONU.
- Clarifier, avec les services fédéraux concernés, le rôle de la Conférence suisse de coordination Education au développement durable (CC EDD).
- Participer à l'élaboration de la convention de prestations 2016–2019 au sein du groupe des mandants d'éducation²¹.

c) Collaboration interinstitutionnelle (CII)

- Prendre une part active dans les travaux du Comité national de développement et de coordination CII; soutenir en particulier la clarification des interfaces interinstitutionnelles (par ex. assurance chômage / case management formation professionnelle).

VII Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

La CDIP représente les intérêts des cantons dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse vis-à-vis des organes fédéraux concernés.

Activités 2014

a) Culture

- Cf. partie A, axe de développement 9, point 9.1.

b) Protection du patrimoine et entretien des monuments historiques

- Cf. partie A, axe de développement 9, point 9.1.

c) Loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

- Cf. partie A, axe de développement 6, point 6.1.

d) Loi sur l'encouragement du sport

- Cf. partie A, axe de développement 9, point 9.2.

e) Loi sur la formation continue

- Défendre la position des cantons face aux services fédéraux concernés, au Parlement et au public.

f) Article constitutionnel sur l'encouragement de la formation musicale des jeunes

- Collaborer à la mise en œuvre de l'article constitutionnel (domaine extrascolaire) en défendant la position des cantons.

g) Loi sur les professions de la santé

- Défendre, en concertation avec la délégation de la Conférence des directeurs de la santé, la position des cantons au sein du groupe de pilotage et du groupe d'accompagnement.

VIII Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

Activités 2014

a) Conseil de l'Europe

- Représenter la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'Education.
- S'engager pour assurer la poursuite et le développement du programme Langues vivantes.

b) UNESCO/BIE

- Veiller à la mise en œuvre de la stratégie définissant le BIE comme centre d'excellence international pour les curriculums.

c) OCDE

- Optimiser la coopération avec l'OCDE; définir les délégations dans les différents organes et groupes de projets de l'OCDE d'entente avec la Confédération (par l'intermédiaire de la Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation [CORECHED]).

d) ONU

- Participer à la clôture de la décennie Education au développement durable 2005–2014: cf. partie B, point VI, lettre b.

e) Union européenne

- Assurer, avec l'Agence nationale pour les programmes européens, la coordination avec les travaux et projets des cantons et des institutions du système éducatif suisse (notamment le WBZ CPS [Centre suisse de la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire] et la CDOPU [Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière]).
- Sous la responsabilité de la Confédération, s'efforcer de négocier la participation de la Suisse à la nouvelle génération du programme ERASMUS + (2014–2020).

f) OMC

- Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais): suivre les travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles.

g) Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)

- Participer ou s'intéresser aux travaux menés au niveau ministériel et à celui des experts.
- Mettre en réseau les initiatives en la matière en Suisse.